

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1086

présenté par

M. Goujon, M. Lamour, M. Debré, M. Goasguen et Mme Kosciusko-Morizet

ARTICLE 14

À la première phrase de l'alinéa 15, après le mot :

« groupements »,

insérer les mots :

« et, à Paris, Lyon et Marseille, les maires d'arrondissement »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir la présence, dans les personnalités associées à l'élaboration du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, pour les trois départements ressortissants du statut Paris-Lyon-Marseille, du Maire de la commune-centre et des Maires d'arrondissement.